



# Informations TARIFS PERISCOLAIRES Boissy-sans-Avoir

## Restauration scolaire

Considérant le cout de la mise en place du service de restauration scolaire du mercredi midi suite aux nouveaux rythmes scolaires et l'augmentation des frais de fonctionnement généraux, le Conseil municipal a voté une augmentation du tarif par repas de 0.45 € (0.40 € pour le 2<sup>ème</sup> enfant inscrit et les suivants).

*Le prix du repas, à compter de la rentrée scolaire 2016-2017, est de:*

- 4,95 € par repas
- 4,50 € par repas pour le 2<sup>ème</sup> enfant inscrit
- 4,40 € par repas, pour les suivants
- 6.50 € par repas, pour les enfants non-résidents scolarisés sur la commune.

## Garderie du soir

Une augmentation de 0,50 centimes par soir a été votée par le Conseil Municipal.

*Les tarifs de la garderie périscolaire, qui est mise en place les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h00 à 18h30 à compter de la rentrée scolaire 2016-2017, variables en fonction du quotient familial, sont de :*

- < 800 € : 3.50 € la soirée
- De 800 € à 1700 € : 4.00 € la soirée
- 1701 € : 4.50 € la soirée
- Ce tarif est doublé pour les enfants non-résidents, scolarisés sur la commune.

## Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Une augmentation de 15 euros du forfait annuel a été votée par le Conseil Municipal.

*Le cout des TAP est donc de 165 à 215 euros par enfant pour les familles, selon le nombre total d'inscrits.*

Nombre d'enfants inscrits	Participation des familles
> ou = 30 enfants	165 €
< 30 enfants	215 €

*Un tarif dégressif pour les fratries est maintenu (- 25 euros pour le 2<sup>ème</sup> enfant, -50 euros pour les suivants).*

*Pour tout enfant non résident, scolarisé sur la commune, le tarif forfaitaire des TAP sera de 300 €*

*Pour information, seuls deux enfants n'ont pas fréquentés les TAP en 2015-2016, ce qui a porté le nombre d'enfants inscrits à 45.*

## Pénalité de retard

Suite à de nombreux retards constatés à la fin des activités périscolaires (restauration scolaire du mercredi, TAP et garderie du soir), une pénalité de 25 euros par retard sera demandée aux familles en cas de non-respect des horaires de service.

Boissy-sans-Avoir le 30 juin 2016

